



SOS-TORTURE/BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

Le Gouvernement Ndayishimiye : une année de promesses non tenues



Poursuite de violations massives des droits de l'homme

Table des matières

Table des matières	1
I. Introduction.....	2
II. Aperçu de la situation des droits humains une année après l'entrée en fonction du gouvernement dirigé par Evariste Ndayishimiye	3
II.1. Le droit à la vie.....	3
a. Des corps sans vie abandonnés et non identifiés	4
b. Résurgence d'attaques ciblées dans des espaces publics	4
II.2. Des atteintes à l'intégrité physique et à liberté de mouvements	5
II.3. Le droit à un procès équitable quasi inexistant	6
II.5. Une liberté d'expression toujours bâillonnée : des mesures de façade	8
III. Conclusion et Recommandations	9

I. Introduction

Aussi bien le jour de son investiture le 18 juin 2020 que de la présentation de son gouvernement, nommé le 28 juin 2020 et dirigé par le Commissaire de Police Général Alain-Guillaume Bunyoni, le nouveau Président de la République, le Général Major Évariste Ndayishimiye, a exprimé la volonté de promouvoir les droits et libertés des citoyens, en condamnant la violence politique et en prenant des engagements visant à mettre fin à l'impunité.

Ces promesses avaient suscité beaucoup d'espoirs au sein de l'opinion nationale et internationale qui les avaient interprétées comme un engagement d'ouverture de ce nouveau leadership et une attente forte d'amélioration dans les domaines des droits de l'homme et des libertés.

Pour souligner l'importance qu'il attachait au respect des droits de l'homme et la promotion de la justice, le Président avait déclaré qu'il voulait que toutes les infractions soient punies, que toute personne accusée d'une infraction, membre *du gouvernement ou non, devait être traduite en justice et qu'aucun délit ne serait ignoré pour éviter que cela ne devienne une source de conflit comme dans le passé*. De nombreux activistes des droits de l'homme avaient pris cette déclaration comme l'expression d'une volonté ferme de changements en matière des droits de l'homme.

Ces derniers ne tarderont pas à déchanter. Car depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, des violations massives des droits de l'homme se sont poursuivies en toute impunité, dont notamment de nombreux meurtres commis par des auteurs qui n'ont pas pu être identifiés et d'autres par des agents de l'ordre, des Imbonerakure ainsi que par des agents du Service national de renseignement sans qu'ils soient inquiétés.

Plusieurs faits préoccupants n'ont cessé de montrer que la traduction des paroles du Président en actes est illusoire. Parmi les plus récents, on peut citer les attaques de Muramvya qui ont fait une trentaine de personnes, dont un officier militaire ainsi que des attentats à la grenade à Bujumbura en date du 25 mai dernier qui ont fait plusieurs morts et blessés. Paradoxalement, ces attaques ont visé des endroits bien sécurisés car quadrillés par les forces de l'ordre et des miliciens

Imbonerakure tels les parkings des bus, les routes nationales, le centre de la ville de Bujumbura et se sont soldées par plusieurs dizaines de victimes. Le fait de cibler des zones bien protégées sans qu'aucun des auteurs de ces forfaits n'ait été appréhendé a fait émerger l'hypothèse d'une éventuelle implication des miliciens Imbonerakure dans ces attaques.

Par ailleurs, des corps sans vie sont régulièrement découverts dans diverses parties du pays et surtout au nord-ouest du pays, spécialement dans la rivière Rusizi et dans les communes qu'elle traverse dans la province de Cibitoke. Dans ces cas, une habitude qui est devenue la règle est que l'administration et les autorités policières ordonnent chaque fois l'inhumation de ces victimes sans aucune identification, rendant difficile, voire impossible toute enquête.

Face à la persistance inquiétante de nombreux crimes impunis, SOS-Torture Burundi dénonce le silence complice et l'inaction des autorités face à toutes ces actes macabres car le « *fait pour un État de ne pas mener des enquêtes sur des allégations de privation arbitraire du droit à la vie constitue une violation du droit à un recours effectif, mais aussi du droit à la vie lui-même¹* ».

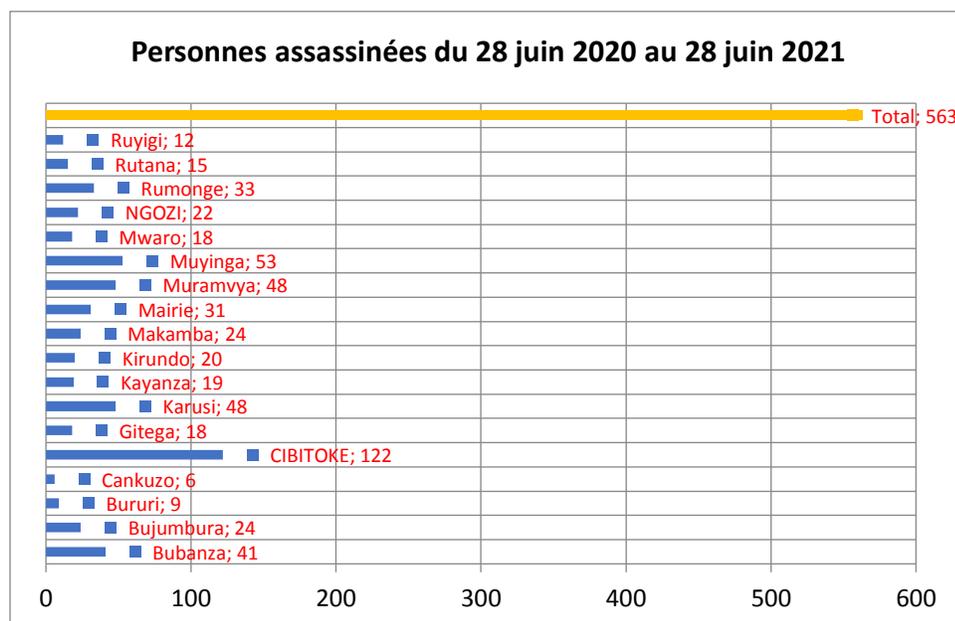
II. Aperçu de la situation des droits humains une année après l'entrée en fonction du gouvernement dirigé par Evariste Ndayishimiye

II.1. Le droit à la vie

La Constitution du Burundi, de même que différentes conventions ratifiées par le Burundi, instituent le droit à la vie en droit indérogeable. En dépit de cela, au cours de toute cette année écoulée sous la direction de la nouvelle équipe dirigeante, de nombreux rapports font état de la persistance des exécutions extrajudiciaires, des attaques contre de paisibles citoyens ainsi qu'au phénomène de corps sans vie, non identifiés, retrouvés abandonnés dans des rivières et des terrains vagues. En tout, SOS-Torture Burundi a recensé 563 personnes assassinées depuis le 28 juin 2020.

¹ Article 2 (3) du PIDCP et Comité des droits de l'homme, observation générale n° 31, para. 15.

Le fait que l'État du Burundi n'ait mené aucune enquête sérieuse sur toutes ces allégations d'atteintes au droit à la vie constitue une violation du droit à la vie lui-même par les institutions publiques en charge de la protection des populations.



a. Des corps sans vie abandonnés et non identifiés

Une des attentes des organisations des droits de l'homme était que la nouvelle administration puisse juguler le phénomène récurrent de corps abandonnés, non identifiés et enterrés sur ordre des autorités à la hâte. Ce phénomène qui a pris de l'ampleur lors de la répression des manifestations en 2015 et la période qui a suivi n'a pas du tout cessé, mais continue avec les mêmes tendances. En effet, depuis l'entrée en fonction du gouvernement d'Evariste Ndayishimiye, 268 corps sans vie, non identifiés, ont été retrouvés dans différentes provinces du pays avec en tête la province de Cibitoke où 87 corps abandonnés sans vie ont été retrouvés.

b. Résurgence d'attaques ciblées dans des espaces publics

Des attaques à la grenade, des incursions armées dans des ménages, des embuscades tendues sur les routes et des attentats dans des espaces publics ont dégradé la situation sécuritaire dans le pays, faisant des dizaines de victimes civiles dans des provinces réputées paisibles. Les plus récentes ont

eu lieu dans les communes de Rutegama et de Muramvya en province Muramvya, avec un bilan successif d'au moins 18 et 14 victimes tuées ainsi que les attaques à la grenade en mairie de Bujumbura qui ont fait sept morts et plusieurs blessés graves.

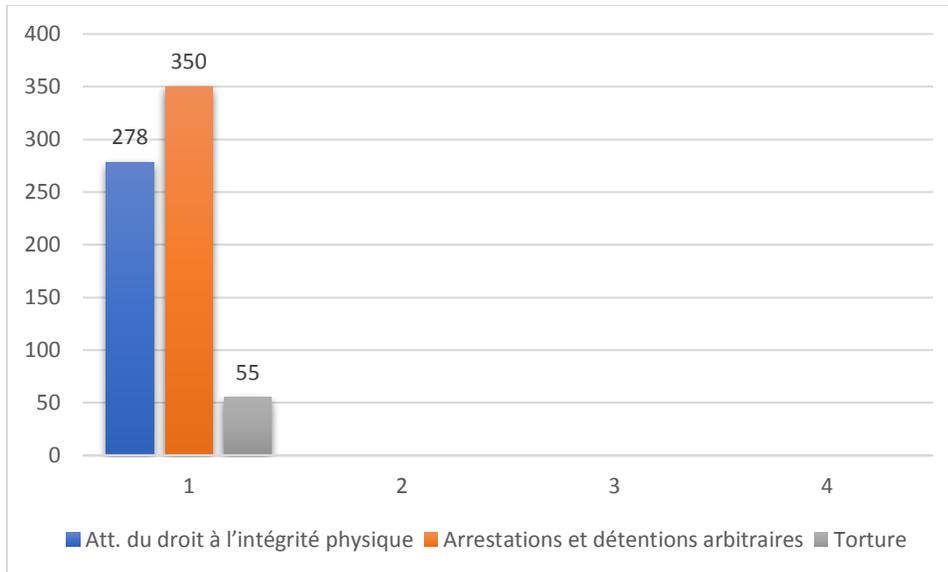
Les enquêtes annoncées par la police, comme sous l'administration précédente, n'ont abouti à aucun résultat. Au lieu de cela, ces attaques ont servi de prétexte pour opérer des rafles principalement contre des opposants politiques, des anciens membres des forces armées burundaises, des anciens détenus fraîchement libérés suite à la grâce présidentielle. Arbitrairement arrêtées sur de simples soupçons sans indices sérieux de culpabilité, ils ont été irrégulièrement incarcérés.

II.2. Des atteintes à l'intégrité physique et à liberté de mouvements

Les arrestations arbitraires, les atteintes à l'intégrité physique ainsi que des actes de tortures se sont poursuivis en toute impunité durant cette première année de la nouvelle législature. Ainsi, 278 personnes ont été attaquées et blessées essentiellement par des miliciens « Imbonerakure » du parti au pouvoir, 350 arrestations irrégulières ont été opérées alors que 55 cas de torture ont été rapportés, dont 9 cas ont entraîné la mort en détention.

Durant cette période, 63 cas de viol ont été dénoncés, un nombre probablement sous-estimé si on se réfère aux chiffres du Centre SERUKA qui a enregistré, de janvier à juin 2020, 257 cas de viol².

²<http://burundi-eco.com/vbg-un-monstre-parmi-nous/#.YNR9qOgzBIU>



II.3. Le droit à un procès équitable quasi inexistant

Dans un pays de droit où la justice fonctionne de manière normale et n'est pas inféodée au pouvoir exécutif, toute personne accusée d'une infraction pénale a le droit d'être jugée équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un juge indépendant et impartial. Tout accusé devrait jouir de toutes les garanties à un procès équitable, notamment le droit à la présomption d'innocence, le droit d'être défendu par un avocat de son choix, le droit d'être informé dans le court délai de la nature et du motif de l'accusation qui est porté contre lui, le droit d'avoir un temps adéquat et des facilités nécessaires pour préparer sa défense, de se défendre lui-même ou d'avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ou de se faire assister gratuitement par un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience, etc. Hélas, cela n'est pas le cas au Burundi !

Toutes ces garanties d'un procès équitable manquent cruellement au Burundi. L'avènement du Général Évariste Ndayishimiye au pouvoir le 18 juin 2020 n'a rien changé, au contraire sous certains aspects, la situation s'est même détériorée. Le pouvoir judiciaire burundais reste sous les ordres de l'exécutif devenant un instrument pour pourchasser les opposants et protéger les officiels et les membres de la milice Imbonerakure. Les opposants politiques ou supposés tels sont jugés à travers des parodies judiciaires, expéditives ou qui trainent en longueur.

Plusieurs faits illustrent ces dysfonctionnements et cette instrumentalisation de la justice par l'exécutif et le parti au pouvoir.

Un des exemples concerne le dossier portant sur la tentative de putsch du 21 octobre 1993 et l'assassinat du Président Melchior Ndadaye. Les condamnations ont été prononcées le 20 octobre 2020, un jour avant le 27^{ème} anniversaire de cet événement. Une concomitance dont la portée politique est évidente. En tout, 19 personnalités ont été condamnées à la prison à vie et à une amende de 102 milliards de francs burundais, et 3 autres à la prison ferme de 20 ans. De nombreuses interférences et irrégularités ont marqué le traitement de ce dossier emblématique de l'ignorance totale du droit à un procès équitable, et une démonstration du niveau auquel le pouvoir judiciaire burundais est instrumentalisé par le pouvoir en place. Un des condamnés, feu Pierre Buyoya, avait rejeté le verdict prononcé suite à un « simulacre de procès » digne d'une « parodie judiciaire ».

Un autre exemple actuel de la violation du droit à un procès équitable concerne Christa Kaneza, une jeune femme de 18 ans, ayant un bébé de quelques mois, qui a été emprisonnée, accusée du meurtre de son mari, assassiné à son domicile dans la nuit du 25 décembre 2020. Elle a d'abord été exhibée devant les médias et le public par le porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, Pierre Nkurikiye, la présentant comme étant la meurtrière de son mari, en violation de la présomption d'innocence, puis a été emprisonnée depuis le 19 janvier 2021. Lors de sa présentation au public, elle était menottée, entre deux présumés complices, dont un a par la suite témoigné à sa décharge, en affirmant même qu'il n'avait jamais vu cette femme, et ce malgré les coups et menaces endurés pendant son interrogatoire aux bureaux du Service national de renseignement (SNR). Le 3 février dernier, le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura a pris la décision de la libérer provisoirement. Mais, à la surprise générale et contre toutes les règles de droit en matière de procédure pénale, aussitôt que l'ordonnance de mise en liberté provisoire fut présentée au directeur de la prison de Mpimba où elle était détenue, Alfred Innocent Museremu, un policier en détachement au SNR, est arrivé et a donné l'ordre de ne pas exécuter la décision du tribunal. Ce qui fut immédiatement fait, prolongeant ainsi sine die et sans aucun titre la détention arbitraire de Christa Kaneza.

Un autre élément d'illustration de la violation du droit à un procès équitable au sein de la justice burundaise est lié à un simulacre de jugement antidaté rendu par la Cour Suprême et publié par la voie de la signification à domicile inconnu dont les concernés n'ont pris connaissance que par réseaux sociaux interposés le 2 février 2021. Ce jugement prétendument prononcé en date du 23 juin 2020 alors qu'il avait été reporté à plusieurs reprises, y compris le jour même du « prononcé », condamnait, pêle-mêle, à perpétuité, des militaires, des défenseurs des droits de l'homme, des personnalités politiques et des journalistes. Cette affaire a été instruite, jugée et prononcée en l'absence de toutes les personnes concernées, en violation flagrante de toutes les garanties juridiques à un procès équitable.

Un dernier exemple illustratif de la violation du droit à un procès équitable se rapporte à l'arrestation arbitraire suivie d'une condamnation pénale de l'ancien député Fabien Banciryano. Son crime fut d'avoir, dans l'exercice de ses fonctions de député, osé remettre en question l'élévation de Pierre Nkurunziza au titre de Guide suprême du patriotisme, alors que des interventions dans les plénières de l'Assemblée nationale et du Sénat tombent normalement sous le régime des immunités parlementaires.

II.5. Une liberté d'expression toujours bâillonnée : des mesures de façade

Depuis la crise sociopolitique de 2015 jusqu'à la rédaction de ce rapport, le droit d'expression au Burundi a été mis à mal de manière inquiétante, pour ne laisser émerger que la seule voix du pouvoir. En réalité, le Président Evariste Ndayishimiye s'est inscrit dans cette logique malgré de nombreuses pressions diplomatiques, notamment en rapport avec le respect des engagements de l'Accord de Cotonou. Toute critique est bannie, l'expression est devenue extrêmement contrôlée à telle enseigne que les gens sont obligés de pratiquer l'autocensure, sinon la répression s'abat sur celui qui ose élever une voix tant soit peu discordante.

Les médias qui émettent à partir du sol burundais ont accepté de respecter cette règle et travaillent la peur au ventre en s'imposant l'autocensure dans leur collecte et traitement de l'information. Ainsi, des sujets susceptibles de ne pas plaire au pouvoir en place sont systématiquement écartés dans les journaux écrits ou parlés. En cas d'écart, le Conseil national de la communication (CNC)

veille. Il fonctionne comme une épée de Damoclès prête à tomber sur un quelconque médium qui oserait critiquer les pratiques du pouvoir. A cet effet, tous les médias qui œuvrent sur le sol burundais ont conclu un contrat avec les pouvoirs publics de s'abstenir de traiter de tels dossiers.

Également dans ce domaine, le discours du Président de la République, Général major Évariste Ndayishimiye, caractérisé par l'ouverture au changement, reste toujours contredit par les faits. Seule la parole officielle est permise ; pour les autres, c'est la loi du silence qui est imposée, avec une tolérance zéro contre toute critique. Les radios auxquelles les autorisations ont été accordées de reprendre acceptent les conditions imposées, celles qui ne les acceptent pas comme la Radio Publique Africaine, la Radio-Télévision Renaissance sont toujours honnies et interdites.

III. Conclusion et Recommandations

Le bilan de l'année au pouvoir du Président Évariste Ndayishimiye en matière des droits de l'homme est très mitigé. Il est globalement caractérisé par des contradictions assez paradoxales dont il n'est pas toujours évident de comprendre les tenants et les aboutissants. Tantôt, il manifeste une volonté d'ouverture au respect des droits de l'homme, notamment par la libération à l'aune de la grâce présidentielle de quatre journalistes du journal en ligne Iwacu, mais ordonne ou tolère parallèlement la détention arbitraire et injuste d'une jeune femme, Christa Kaneza. Elle reste inculpée publiquement par la police, alors qu'elle a été mise en liberté par une décision de la justice sur injonction d'un officier de police. C'est aussi le cas de cet ancien député, Fabien Banciryano, qui a été arrêté sans mandat et condamné pour ses interventions en plénière de l'Assemblée Nationale faites lorsqu'il était encore parlementaire, entre 2015 et 2020.

Donc, de manière globale, c'est la continuité qui persiste. Le discours d'ouverture n'est pas traduit dans les faits. Il y a lieu de penser que ces proclamations de foi viseraient seulement à essayer de redorer le blason du pouvoir auprès d'une certaine opinion internationale, sans qu'elles constituent un choix réel de changement politique plutôt enclin à la continuité. Bref, beaucoup reste à faire pour le nouveau régime du Président Evariste Ndayishimiye qui doit faire preuve de sa réelle volonté politique d'honorer ses engagements pris par le Burundi dans les instruments nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

Recommandations

Au Gouvernement du Burundi :

- d'assurer la sécurité dans tout le pays et de garantir la protection des populations victimes d'assassinats et d'autres crimes dont les auteurs restent impunis faute d'enquêtes approfondies et impartiales par les services habilités ;
- d'arrêter et de poursuivre en justice tous les présumés auteurs des crimes indépendamment de leurs fonctions ou appartenance politique comme certains agents de police et miliciens Imbonerakure ;
- de garantir l'indépendance de la magistrature et le droit à un procès équitable en se gardant de toute immixtion dans les affaires judiciaires ;
- de promouvoir le pluralisme démocratique ainsi que l'exercice des droits et libertés des citoyens en mettant fin aux procès politiques dans lesquels des leaders de la société civile, des médias et de l'opposition en exil sont injustement condamnés à travers des parodies de justice.

A la communauté internationale :

- de fonder le dialogue politique sur des engagements concrets et vérifiables des autorités burundaises en matière de droits de l'homme et de démocratie. Exiger notamment la libération de tous les prisonniers politiques, le respect des droits civils et politiques (association, expression, etc.), sur base d'un calendrier et d'indicateurs de vérification ;
- de continuer à suivre de près la situation du Burundi et à user de son influence pour amener le Gouvernement burundais à honorer ses engagements de respect des droits humains pris à travers la ratification des instruments régionaux et internationaux de protection des droits humains.